

59 bd Charles de Gaulle 76141 Le Petit-Quevilly Tel: 02.32.66.85.40

ce.0760088h@ac-normandie.fr

## Fiche d'entente préalable à une Période de Formation en Milieu Professionnel

▲ Cette fiche n'est pas une convention

PÉRIODE DE F	ORMATION				
Intitulé du stage : <b>Période de Formation en Milie</b> Classe : Diplôme préparé : Période du stage : <b>Du</b> Professeur coordonnateur :			eu Professionnel au		
STAGIAIRE					
Nom, prénom :			☐ Elève mineur ☐ Elève majeur		
Téléphone :					
ENTREPRISE					
Raison sociale Code APE : Adresse :	:		SIRET :		
Téléphone : Adresse mail : Directeur : Tuteur de l'élève :  Nom de l'assureur : N°			éphone :du contrat :		
	Jours	<b>Horaires</b> matin après-midi		Nbre d'heures	
	Lundi				
	Mardi Mercredi				
	Jeudi				
	Vendredi				
	Samedi				
			Total hebdomadaire	35 heures	

## **HORAIRES ET RÉGLEMENTATION:**

- La durée du travail des élèves mineurs ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine.
- Le repos hebdomadaire des élèves mineurs doit avoir une durée minimale de 2 jours consécutifs
- Pour les élèves mineurs la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche
- Chaque période de **7 heures de présence équivaut à 1 jour** (article D124-6 du Code de l'éducation)
- Le décret n° 2023-765 prévoit le versement par l'Etat d'une allocation proportionnelle à la présence effective